



Monsieur Michel BARNIER
Ministre de l'Agriculture
78 Rue de Varenne
75007 PARIS

LRAR

Le 5 décembre 2008

Objet : Eléments déterminants justifiant le RETRAIT du pesticide/insecticide CRUISER

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à l'audience que vous nous avez personnellement accordée ce 27 novembre, dont je vous remercie, nous retenons trois points importants de cet entretien.

- Vous regrettez les dysfonctionnements du suivi de terrain du Cruiser qui vous ont été présentés.
- Vous n'êtes pas opposé à l'interdiction du pesticide mais vous craignez une éventuelle riposte juridique de la part de SYNGENTA.
- Vous souhaitez recueillir l'ensemble des arguments relatifs à la protection des abeilles.

C'est pourquoi nous vous adressons une synthèse des éléments déterminants qui justifient et s'imposent aujourd'hui en faveur du retrait du pesticide CRUISER.

1/ Des alternatives agronomiques existent

Les services de la Protection des Végétaux, que nous avons interrogés en régions Centre, Alsace et Aquitaine, nous ont confirmé que des solutions alternatives de traitement existent :

- L'emploi de la téflurine
- L'usage des trichogrammes
- L'abandon de semis trop précoces, qui ne favorisent pas une germination rapide mais qui favorisent la prédation de la plante
- L'application des méthodes rationnelles de rotation des cultures et/ou des méthodes agrobiologiques
- L'analyse des sols avant mise en culture, qui permet de choisir de façon pertinente la culture la plus adaptée, et d'éviter ainsi les dégâts engendrés par le taupin
- Eviter le traitement systématique de la plante (principe pervers de toutes les semences enrobées), qui favorise et développe des résistances chez les prédateurs.

2/ Il est impossible de s'appuyer sur les conclusions du suivi de terrain réalisé en 2008

En raison des incohérences profondes de l'expérimentation, dénoncées par la filière apicole et confirmées par les services régionaux de la Protection des Végétaux chargés des observations de terrain en Rhône-Alpes, Aquitaine et Midi-Pyrénées - notamment : ruches mises en place après les semis, trop peu nombreuses, sur des surfaces de cultures de maïs insuffisantes - mesures d'émission et de diffusion des poussières d'enrobage inadaptées (...), les résultats de cette étude ne peuvent en aucun cas permettre une prise de décision appropriée.

3/ L'absence d'experts apidologues au sein des comités d'évaluation nuit gravement à l'appréciation réelle du risque pour les abeilles

Cette carence, grave, ne doit pas perdurer. C'est pourquoi nous demandons que des experts reconnus et validés par la filière apicole soient intégrés au sein de l'AFSSA-DIVE. M. Michel CADOT a reconnu la pertinence de notre demande et en a pris acte, le 17 novembre dernier. Nous lui soumettrons les candidatures requises lors de la première réunion du Comité opérationnel initié par M. Martial SADDIER, le 16 décembre prochain. .../...

TERRE D'ABEILLES® (Association loi 1901. Déclarée d'intérêt général) www.sauvonslesabeilles.com

Tél/fax : 00(33) 02 54 28 68 63 Mobile : 06 77 40 16 51 E-mail : lamaisondesabeilles@orange.fr

Adresse postale : La maison des abeilles La Vallée Parc naturel régional de la Brenne 36300 INGRANDES (France)

4/ Il est impossible de maîtriser la diffusion des poussières de semis

Quelle que soit la technologie du déflecteur utilisé, il est impossible d'empêcher et de maîtriser la diffusion par le vent, des poussières de semis libérées dans l'environnement par les semoirs. Le désastre induit en Italie et en Bavière par l'utilisation du CRUISER sur le cheptel apicole en atteste.

De plus, le contrôle de la pose effective des déflecteurs sur les semoirs avant la campagne des semis 2009 voire les suivantes s'avère également impossible à réaliser.

5/ L'impact hivernal du CRUISER sur les colonies d'abeilles n'est pas évalué

Compte tenu de la toxicité de la molécule mise en œuvre, et des effets très préoccupants des poussières de semis (selon les données déjà obtenues), il est indispensable de mesurer sur la colonie d'abeilles, l'impact hivernal du pesticide contenu dans le pollen de maïs stocké dans les réserves de la ruche avant d'envisager un éventuel renouvellement d'autorisation. Une décision précipitée, en l'absence de cette évaluation sur la longévité des abeilles d'hiver et sur le couvain, serait trop dangereuse.

La AFSSA-DIVE a d'ailleurs confirmé, lors de l'examen du dossier Cruiser, l'insuffisance de contrôles sur ces aspects vitaux de la colonie.

6/ Les contraintes d'utilisation du CRUISER sont difficilement applicables et incontrôlables

Initialement préconisées par l'AFSSA-DIVE, les consignes de sécurité à l'égard des abeilles, notamment la destruction des fleurs sauvages et l'interdiction de mise en culture de plantes à fleurs après une culture issue de semences traitées Cruiser - contraignantes et incontrôlables, ne figurent même pas sur les documents de présentation du CRUISER.

7/ Aucun accès à l'information sur la localisation des parcellesensemencées CRUISER

Préfectures et services de la Protection des Végétaux n'ont pu donner aucune réponse aux apiculteurs qui les ont interrogés sur la localisation des parcellesensemencées CRUISER en 2008. Cette absence d'informations est anormale et regrettable. Elle empêche la vérification des itinéraires culturaux et donc le respect des consignes de sécurité AFSSA-DIVE.

8/ L'usage des molécules neurotoxiques systémiques est contraire à l'agriculture durable, contraire à l'esprit du Grenelle de l'environnement ainsi qu'au discours de M. Nicolas SARKOZY, et opposé aux orientations du Parlement européen

Parce qu'il s'agit de traitements systématiques, l'usage des pesticides par enrobage des semences est opposé à toute notion d'agriculture durable. Alors que le Parlement européen envisage de retirer définitivement l'usage de ces molécules neurotoxiques et immunotoxiques, il serait inconcevable que la France persiste à les autoriser.

Peut-on encore permettre que les sols agricoles soient exploités comme des pailles de laboratoire ?

9/ Une filière ne doit pas se développer au détriment d'une autre

Après plus de dix ans d'intoxications d'abeilles massives et récurrentes liées à l'utilisation de ces molécules neurotoxiques, il serait irresponsable d'exposer à nouveau la filière apicole aux mêmes risques avérés pour satisfaire 10% « seulement » des maïsiculteurs qui utilisent ces traitements.

Pour l'ensemble de ces raisons, **selon le principe de précaution** que vous avez initié et qu'ont su appliquer vos prédécesseurs : M Jean GLAVANY, M. Hervé GAYMARD et M. Dominique BUSSEREAU, tout comme le gouvernement italien très récemment, nous réitérons notre **demande de retrait du CRUISER**.

Dans l'éventualité d'une procédure judiciaire qui vous opposerait à la firme, nous vous informons que nous nous porterions **soutien volontaire en défense** à vos côtés, comme l'a déjà fait par deux fois la filière apicole devant le Conseil d'Etat.

Dans l'attente d'une décision de votre part prudente et réfléchie, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération,

Béatrice ROBROLLE-MARY,
Présidente.

Frank ALETRU,
Vice-Président.